

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

---

Commission n °7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES  
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DE LA PROSPECTIVE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement sans caractère pluriannuel par anticipation à l'adoption du budget primitif 2009.

<p>RÉSUMÉ : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2009, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, sans caractère pluriannuel, afin de permettre un déroulement normal de l'activité des services.</p>
---

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, par délibération en date du 19 décembre 2008, nous avons adopté, comme chaque année, l'ouverture, par anticipation au vote du budget primitif pour 2009, des crédits de paiement 2009 attachés aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement ouvertes en 2008 et antérieurement, en application des dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet à la collectivité d'honorer en crédits de paiement les engagements déjà pris.

Pour les dépenses qui n'ont pas de caractère pluriannuel, cet article permet également à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette disposition n'a jamais été mise en œuvre par notre assemblée compte tenu de la date habituelle de vote du budget, fin janvier. Le report de l'examen du BP 2009 à la séance du 27 mars 2009 ainsi que la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant cette date afin d'assurer la continuité de l'activité des services, me conduisent à vous proposer la mise en œuvre de cette disposition pour les dépenses d'investissement à caractère annuel.

Les crédits d'investissement attachés à des opérations annuelles 2008 s'élevaient à 14 771 594 €. Ainsi les crédits de paiement 2009 sur autorisations de programme annuelles 2009 peuvent être ouverts par anticipation au vote du budget primitif pour un montant global de 3 692 899 €.

Je vous propose donc de bien vouloir en délibérer conformément au projet de délibération ci-joint.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission  
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement sans caractère pluriannuel par anticipation à l'adoption du budget primitif 2009.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 7/02 du 19 décembre 2008 relative à l'ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du budget primitif 2009 du budget général,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

- d'ouvrir et d'affecter, par anticipation au vote du budget primitif 2009, les crédits d'investissement 2009 attachés à des opérations annuelles, dans la limite de 3 692 899 €, montant correspondant au quart des crédits d'investissement ouverts en 2008 au titre des opérations annuelles.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

